

# Besoin de gagner du temps et de vous recentrer sur les services à la population ? Simplifiez-vous la paie !



## LE SERVICE PAIE DU CDG 37

Le service paie du CDG 37 assure, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, la prestation paie.

La collectivité bénéficie de l'expertise de nos agents qui assurent une veille juridique quotidienne. Elle profite également dans ce cadre d'une complémentarité de conseil statutaire grâce à la collaboration du service "statuts" du CDG 37. Cette prestation s'inscrit dans sa mission de conseil aux collectivités.

### LA PRESTATION PAIE

Cette prestation comprend :

- L'établissement des bulletins de paie des agents et/ou des élus de la collectivité,
- La mise à disposition des documents liés à la rémunération des agents (états de charges, livres de paie,...),
- La délivrance de fichiers techniques permettant le traitement automatisé de la paie (fichier Hopayra, interface comptable, bulletins de paie dématérialisés),
- La déclaration annuelle des données sociales (DADS)

La collectivité continue de mandater les paies et de procéder aux déclarations mensuelles ou trimestrielles.



Les gestionnaires de paie des collectivités locales et des établissements publics font face à une complexité législative constante, à des changements réglementaires réguliers et sont contraints à une réactivité toujours plus grande.

Dans ce contexte, l'exploitation informatique et réglementaire de la paie doit faire l'objet d'une attention toute particulière. Le risque, alors, est d'y consacrer beaucoup de temps, au détriment des autres activités de gestion de la collectivité.

La prestation "paies externalisées" proposée par le CDG 37 a pour objectif de vous accompagner dans les différentes phases de ces opérations, de vous permettre d'en réduire les coûts pour ainsi dégager du temps et recentrer une partie de vos moyens sur des activités plus stratégiques.

## SOLUTIONS PROPOSÉES ET TARIFS

Deux solutions sont proposées :

- L'utilisation d'une interface du logiciel métier paie du CDG 37 mise à disposition des collectivités ou établissements permettant à leurs services de saisir les variables mensuelles de paie.

**Avec ce système, le tarif mensuel est de 6,00 € par bulletin de paie.**

- L'utilisation d'un système de fiches-navettes permettant l'échange d'informations entre la collectivité ou l'établissement et le service paie du CDG 37.

**Dans ce cadre, le service est facturé 7,50 € le bulletin de paie.**

Cette solution permet un contrôle approfondi des données transmises par le CDG 37 (arrêtés, contrats, cohérence avec les fiches navettes, ...).

## LA DÉMARCHE

- 1 Choix de la solution par la collectivité ou l'établissement public
- 2 Délibération de la collectivité ou de l'établissement public approuvant l'externalisation auprès du CDG de la réalisation des paies du personnel et des élus
- 3 Signature d'une convention d'adhésion au service définissant les modalités de la prestation paie
- 4 Réalisation d'un mois "test" afin de familiariser les agents des collectivités avec les documents et fichiers transmis par le CDG 37
- 5 Passage en production



Centre de Gestion d'Indre-et-Loire  
25 rue du rempart  
CS 14135  
37041 TOURS CEDEX 1

**Service à contacter :**  
service administration générale  
administration@cdg37.fr

Téléphone : 02 47 60 85 16



**Le CDG 37 au service  
de vos paies**

[www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr)

